



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation départementale des Deux-Sèvres

Niort, le 22 février 2023,

Affaire suivie par [REDACTED]

Tél. : [REDACTED]

Mél. : [REDACTED]

La Directrice de la délégation départementale

à

Monsieur le Président du CCAS
EHPAD Résidence Le Pied du Roy
20 rue de la Lande
79 440 COURLAY

Objet : Inspection du 11 octobre 2022 – EHPAD « Résidence Le Pied du Roy » à COURLAY

Monsieur le Président,

Suite à mon courrier en date du 13 décembre 2022, et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je n'ai pas été destinataire d'observations sur les mesures correctrices envisagées à l'issue de l'inspection du 11 octobre 2022 qui visait à évaluer la qualité de l'accompagnement au sein de votre l'établissement.

Aussi, je vous demande de mettre en œuvre les mesures correctrices consignées dans le tableau en annexe. Celles-ci demandent de votre part des réponses échelonnées selon un calendrier qui s'étend jusqu'à fin 2023.

Un recours contentieux peut être exercé contre les injonctions et les prescriptions auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Délégation
Départementale des Deux-Sèvres,

Elvire ARONICA

TABLEAU DES RECOMMANDATIONS EHPAD Résidence Le Pied du Roy
Suite à la visite d'inspection du 11 octobre 2022

Injonction : ordre à une personne morale de mettre fin à une non-conformité à des textes juridiques, qui expose l'utilisateur à un risque élevé, immédiat ou permanent. Elles visent à corriger les écarts majeurs. Fondées sur des articles du CASF (L313-14 ou L331-5)

Prescription : non-conformité à des textes juridiques ou des dysfonctionnements n'entraînant néanmoins pas de danger avéré pour la sécurité sanitaire ou la protection des personnes. Elles sont formulées pour corriger des écarts et remarques.

Recommandation : proposition de mesure corrective

Recommandations issues de la visite d'inspection du 11 octobre 2022

N°	Ecart / Remarque	Qualification	Libellé	Délai de mise en œuvre
Cadre institutionnel				
R2	En l'absence de document formalisant la continuité de la direction, celle-ci ne peut être assurée en l'absence du directeur.	Prescription	Formaliser la continuité de la fonction de direction, notamment pendant les absences du directeur	Immédiat
R1	L'absence de document formalisant le circuit de décision en interne peut compromettre le pilotage et l'encadrement des équipes et ainsi être susceptible de porter atteinte à la qualité de l'accompagnement des résidents	Prescription	Formaliser le circuit de décision en interne	31 janvier 2023
E1	En ne disposant pas d'un projet d'établissement de moins de cinq ans, l'établissement ne respecte pas les dispositions de l'article L311-8 du CASF.	Injonction	Finaliser le projet d'établissement	31 mars 2023
E2	En ne définissant pas les objectifs de l'établissement, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, le projet d'établissement n'est pas conforme aux dispositions de l'article L311-8 du CASF	Injonction	Intégrer, dans le contenu du projet d'établissement à finaliser, les objectifs de l'établissement pour les 5 ans à venir	31 mars 2023

E3	En ne disposant pas d'un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique et en ne précisant pas les modalités d'évaluation et de suivi, le contenu du projet d'établissement n'est pas conforme aux dispositions des articles D312-160 et L311-8 du CASF.	Injonction	Intégrer, dans le contenu du projet d'établissement à finaliser, un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique ainsi que les modalités d'évaluation et de suivi dudit plan	31 mars 2023
R4	La réalisation d'un tableau de bord et de fiches action est nécessaire au suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement	Recommandation	Rédiger une procédure de suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement	31 mars 2023
R3	L'absence d'appropriation du projet d'établissement par les personnels ne permet pas de « donner un sens à leurs pratiques professionnelles, d'en identifier le cadre organisationnel et d'en rappeler la finalité : répondre aux besoins et aux attentes des usagers » (<i>Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service, ANESM, décembre 2009</i>).	Recommandation	Associer le personnel de l'établissement à la définition des objectifs du projet d'établissement Organiser une réunion de présentation du projet d'établissement à destination de l'ensemble du personnel	31 mars 2023 30 juin 2023

N°	Ecart / Remarque	Qualification	Libellé	Délai de mise en œuvre
Gestion des risques				
R6	Le faible nombre de protocoles disponibles (dont un protocole prévoyant les conduites à tenir en cas d'incident grave), et leur caractère ancien, ne permet ni la diffusion de bonnes pratiques récentes et de consignes garantes de la qualité de l'accompagnement des résidents, ni l'organisation d'une chaîne de responsabilités et l'anticipation des situations d'urgence	Prescription	Procéder à l'élaboration, la réactualisation régulière des procédures et protocoles et veiller à leur appropriation par les professionnels.	31 janvier 2023
R7	En ne disposant pas d'un dispositif opérationnel de gestion des risques reposant sur le repérage et l'attention portée aux événements indésirables, l'établissement ne met pas en œuvre les bonnes	Prescription	Formaliser une procédure de gestion des risques reposant sur le repérage et l'attention portée aux événements indésirables	30 juin 2023

	pratiques formulées par l'ANESM qui préconise « de formaliser avec les professionnels les outils les plus pertinents pour le recueil et le suivi des plaintes, des réclamations et événements indésirables » et « d'organiser avec les professionnels un retour d'expérience sur les outils mis en place » (page 25 des recommandations de l'ANESM « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance »).			
R8	L'absence d'exploitation des fiches de signalement des événements indésirables ne permet pas la mise en œuvre d'une véritable politique de gestion des risques.	Prescription	Intégrer, dans la procédure de gestion des risques reposant sur le repérage et l'attention portée aux événements indésirables, les modalités d'exploitation des fiches de signalement des événements indésirables	30 juin 2023
R10	En ne disposant pas d'un dispositif opérationnel de gestion des risques reposant sur le repérage et l'attention portée aux réclamations, l'établissement ne met pas en œuvre les bonnes pratiques formulées par l'ANESM qui préconise « de formaliser avec les professionnels les outils les plus pertinents pour le recueil et le suivi des plaintes, des réclamations et événements indésirables » et « d'organiser avec les professionnels un retour d'expérience sur les outils mis en place » (page 25 des recommandations de l'ANESM « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance »).	Prescription	Formaliser une procédure de gestion des risques reposant sur le repérage et l'attention portée aux réclamations	30 juin 2023
R5	L'absence de réunions périodiques avec les personnels de nuit ne facilite pas la circulation de l'information à destination de ces agents	Recommandation	Systématiser des réunions d'échanges d'information avec le personnel de nuit	30 juin 2023
R9	En ne mettant pas en place un dispositif d'analyse des pratiques, l'établissement n'est pas conforme aux bonnes pratiques formulées par l'ANESM qui recommande « qu'un dispositif d'analyse des pratiques vienne compléter les autres moments de	Recommandation	Mettre en œuvre un dispositif d'analyse des pratiques au sein de l'établissement	31 décembre 2023

	communication interne et de transmission d'informations, afin d'aider les professionnels dans leur mise à distance et leur réflexion critique sur les pratiques quotidiennes » (page 23 des recommandations de l'ANESM relative aux missions du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – décembre 2008).			
--	---	--	--	--